8.5.3 Description des portes :

Dénomination	Caractéristique
M	Porte simple louvoyante, de service à 1 vantail s'ouvrant vers l''exterieur
N	Porte simple louvoyante, de service à 2 vantaux s'ouvrant vers l''exterieur
D	Porte double louvoyante, de service à 2 vantaux s'ouvrant vers l''exterieur
A	Porte double louvoyante, de secours à 2 vantaux s'ouvrant vers l''exterieur
S1	Porte simple louvoyante, de secours à 1 vantail s'ouvrant vers l''exterieur
S2	Porte simple louvoyante, de secours à 2 vantaux s'ouvrant vers l''exterieur

8.5.4 Type de portes et commandes :
Les portes sont équipées:
- d'une commande électropneumatique au tableau de bord
- de commandes de secours pneumatiques intérieures et extérieures.

Toutes les portes verrouillées de l'extérieur peuvent s'ouvrir de l'intérieur, et elles ne peuvent être verrouillées de l'intérieur.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :

8.6.1 Emplacement :

Version	Vitres placées sur les faces latérales				Vitres placées ou sur la face arrière	Trappe d'évacuation des passagers
	Côté gauche		Côté droit			
	Total	Dont fenêtres de secours doubles	Total	Dont fenêtres de secours doubles	Fenêtre fixe faisant office de fenêtre de secours	Trappe d'évacuation des passagers
5A	7	2	6	2	1	1, 2 ou 3
6A	8	2	6	2	1	1, 2 ou 3
7A	9	2	7	2	1	1, 2 ou 3

8.6.2 Mode d'ouverture : vitres : marteaux-pics liés au véhicule, trappes par éjection.
NOTA : Le cas échéant, la baie aérante est sans incidence sur les vitres issues de secours.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.

8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.

8.8 Equipement des places assises en ceinture de sécurité : voir point 8.4.2

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1 Avant : /

8.10.2 Arrière : assuré par la carrosserie

9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2, incorporés aux feux de croisement

9.2 Feux de croisement : 2, incorporés aux feux de route.

9.3 Feux de position:

9.3.1 avant : 2 incorporés aux feux de croisement.

9.3.2 latéraux : 5, 6 ou 7 suivant les versions, sur chaque face, incorporés aux catadioptres latéraux.

9.4 Feux de position arrière : 2 (feux rouges arrière).

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant : 2 indépendants.

9.5.2 Arrière : 2 indépendants + 2 en partie haute.

9.5.3 Latéraux : 1 indépendant.

9.6 Feux stop : 2 indépendants + 2 en partie haute.

9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2 feux indépendants.

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : /

9.8.2 Arrière : 2 indépendants

9.8.3 Latéraux : 5, 6 ou 7 suivant les versions, sur chaque face, incorporés aux feux de position.

9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.

9.10 Feux de marche arrière : 2 indépendants.

9.11 Feux de brouillard :

9.11.1 Avant : 2 indépendants.

9.11.2 Arrière : 1 ou 2 indépendants

9.12 Feux d'encombrement :

9.12.1 Avant : 2.

9.12.2 Arrière : 2.

9.14 Feux spéciaux : /

10 DIVERS

10.1 Accessoires :

10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent.

10.1.2 Lave-glace : oui.

10.1.3 Rétroviseurs :

10.1.3.1 Extérieur : 2

10.1.3.2 Intérieur : 2 rétroviseurs intérieurs de surveillance avec porte médiane M ou N
1 rétroviseur intérieur de surveillance avec la porte médiane S

10.1.4 Avertisseur sonore : 1.

10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.

10.1.6 Extincteur : 1 à proximité du poste de conduite

10.1.7 Équipements particuliers des véhicules de transport en commun de personnes : en option, chauffage autonome alimenté au G.O. (par réservoir spécifique ou non)

10.2 Marques d'identité :

10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : face AV coté D derrière la calandre

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : côté AV D derrière la calandre.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	N	E	S	F	R	1	5	0	0	*	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur							(*)Usine de fabrication	Indicateur					

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	N	E	S	F	R	1	5	0	0	*	0	0	6	5	2	0

10.2.5 Identification du moteur : sur carter partie haute.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.

11.2 Pression déclarée par le constructeur : 9 bars.

11.3 Pression de disjonction : 9,9 bars.

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :

11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant

11.4.2 - à la tête de commande : néant.

11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.

11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Marron	Circuit servitudes
Vert	Circuit frein de parc.

11.8 Observations : /

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande d'IVECO FRANCE, 1,Rue des combats du 24 Août 1944 – porte E 69200 VENISSIEUX, que les véhicules :
- de catégorie internationale : M3,
- genre : TCP
- marque : IRISBUS
- type variantes versions :SFR150, versions 5A - 6A et 7A

livrés aménagés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type concerné.

Cette extension est motivée par l'introduction en option de l'aménagement pour l'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite (Art.53 – AM 02/07/82 mod.).

Nota :« Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Mentions particulières: nombre de places assises : (véhicule à nombre de places variable). en version 5A= 52 - 6A = 60 et 7A = 64

fait à LYON, le 3 février 2009
l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

VU, APPROUVÉ ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° L- 0123-06-07
fait à LYON, le 09 Février 2009
Pour le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement
et par délégation,
l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Jean Luc PRAT